

SOFICA SG IMAGE 2019

Investir dans le cinéma
et l'audiovisuel



Toutes les illustrations concernent des investissements déjà réalisés par les SOFICA précédemment conseillées par BELLINI PARTNERS. SG Image 2019 n'investira pas dans ces œuvres.

LES FACTEURS DE RISQUE

- Avant de souscrire, l'investisseur doit vérifier que ce produit est compatible avec sa situation fiscale et patrimoniale.
- L'activité des SOFICA s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire. En conséquence, la rentabilité potentielle du placement résulte avant tout de la politique de gestion de chaque SOFICA.
- La SOFICA n'offre pas de garantie du capital, l'investisseur s'expose à un risque en capital non mesurable a priori. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.
- La SOFICA représente un placement à risque dont le rendement potentiel doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux.
- La durée de blocage sera en principe, en l'absence probable de marché secondaire, égale à la durée de vie de la société, soit 10 ans.
- La SOFICA ne réalisera aucune plus-value lors de la revente des investissements adossés et récupèrera au mieux pour ces investissements adossés (30 % de ses investissements), le montant du capital investi, dont le paiement ne fait pas l'objet d'une garantie bancaire.
- Les investissements adossés supporteront les frais de gestion au même titre que les autres investissements.
- Les possibilités pratiques de cession sont limitées et comportent des risques : perte de l'avantage fiscal et difficulté de cession car l'acquéreur de 2nd rang n'a pas d'avantage fiscal.
- Si le montant des souscriptions n'atteignait pas le capital minimum de 2 500 000 €, SG Image 2019 ne serait pas constituée et les sommes investies seraient entièrement remboursées. La réduction d'impôt, dans ce cas, ne sera pas applicable.
- La souscription pourra être clôturée par anticipation et sans préavis dès que le montant du capital maximum est atteint. Les souscriptions réalisées après l'atteinte du montant maximum ne pourront pas être prises en compte. La réduction d'impôt, dans ce cas, ne sera pas applicable.
- Les avantages fiscaux attachés à la souscription d'actions de SOFICA dépendent de l'évolution de la législation fiscale et sont soumis aux règles générales de plafonnement global des avantages fiscaux.
- Il n'y aurait pas d'avantage fiscal si la SOFICA n'était pas constituée pour insuffisance de souscription.
- Les souscripteurs ne bénéficient d'aucune garantie de rachat de leurs actions.
- L'activité des SOFICA s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire ; il est impossible de connaître à l'avance la valorisation des actions de la SOFICA au moment de la sortie.



SG Image 2019 n'investira pas dans cette œuvre.

INVESTIR DANS LE CINÉMA ET LA TÉLÉVISION EN BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU DE 48 % DE LA SOUSCRIPTION EN CONTREPARTIE D'UNE DURÉE DE BLOCAGE DE 10 ANS MAXIMUM ET D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

En souscrivant des actions de SOFICA (Société de Financement de l'Industrie Cinématographique et de l'Audiovisuel), **vous investissez dans la production et le développement d'œuvres pour le cinéma et la télévision, en bénéficiant d'un avantage fiscal⁽¹⁾, en contrepartie d'une durée de blocage de 10 ans maximum et d'un risque de perte en capital.**

La réduction sur l'impôt sur le revenu est de 48 % de la souscription. Les sommes versées sont retenues dans la double limite de :

- ▶ 25 % du revenu net global
- ▶ et de 18 000 € investis par foyer fiscal.

Le traitement fiscal qui dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur est susceptible d'être modifié ultérieurement et est en contrepartie d'une durée de blocage de 10 ans maximum (durée de vie de la société) et d'un risque de perte en capital.

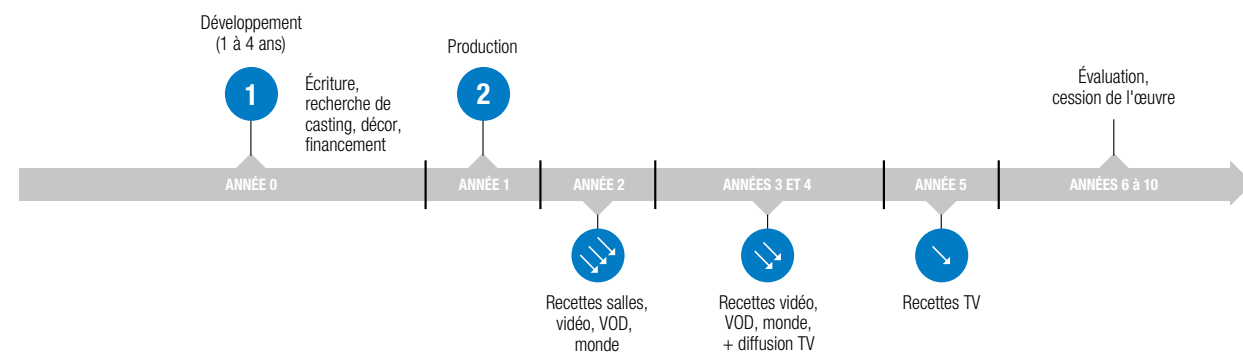
Le montant de la réduction d'impôt est pris en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux.

(1) Pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu, l'investisseur doit être une personne physique domiciliée en France, et souscrire avant le 31/12/2019. L'avantage fiscal est acquis sur la déclaration fiscale de l'année de souscription, sous réserve de conserver ses actions durant 10 ans maximum (dissolution statutaire).

LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

SG Image 2019 interviendra dans deux étapes essentielles de la fabrication des œuvres en finançant leur développement et leur production.

CYCLE DE VIE D'UNE ŒUVRE



LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ŒUVRES

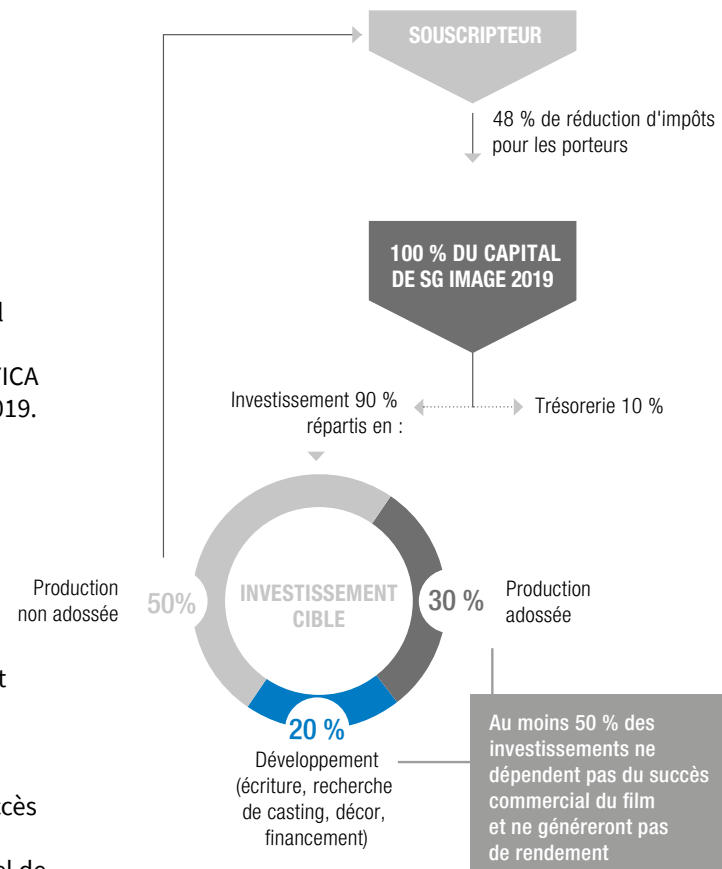
SG Image 2019 investira au minimum **20 %** de son enveloppe d'investissement dans les coûts de développement de plusieurs œuvres.

Afin de vous faire bénéficier de l'avantage fiscal majoré de 48 %, ce financement sera réalisé au travers d'une filiale détenue à 100 % par la SOFICA SG Image 2019 : SG IMAGE DÉVELOPPEMENT 2019.

Cette filiale de développement rémunère son investissement à chaque mise en production des projets financés.

Cet investissement ne dépend pas du succès de l'œuvre et ne générera pas de rendement.

Un minimum de 20% du capital social pourra être investi dans des projets en développement sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production. La récupération de ces investissements est déclenchée par la mise en production des films, indépendamment du succès commercial des projets. La récupération étant majorée de 1% par an au maximum, le potentiel de rendement est limité pour ce type d'investissement.



PERSPECTIVE DE RETOUR SUR INVESTISSEMENT POUR LA SOFICA

Dès la mise en production d'un projet (premier jour de tournage), une partie de l'investissement est remboursée par le producteur à la SOFICA. L'activité de développement ne dépend donc pas du succès commercial des œuvres, mais de leur mise en production.

En cas de non mise en production du projet, une « clause de substitution » permet à la SOFICA de récupérer son apport sur les autres projets mis en production par la société de production.

Il n'y aura pas de plus-value possible, puisqu'il s'agit seulement du remboursement de l'apport.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que l'investissement dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel présente un risque de perte en capital. L'investisseur pourrait ne pas recouvrer la totalité des sommes investies.



SG Image 2019 n'investira pas dans cette œuvre.

LE FINANCEMENT DE LA PRODUCTION DES ŒUVRES

Les investissements dans la production d'œuvres seront réalisés en numéraire.

INVESTISSEMENTS ADOSSÉS

Une partie des investissements réalisés par SG Image 2019 (30 %) seront adossés à des producteurs, c'est-à-dire qu'ils bénéficieront d'un engagement de remboursement par le producteur à la valeur nominale de l'investissement (diminuée des sommes déjà encaissées sur ces investissements).

Les investissements dits adossés supportent des frais de gestion au même titre que les investissements dits non adossés. SG Image 2019 ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés. Le porteur ne réalisera donc aucun gain sur ces mêmes investissements.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'investissement adossé présente un risque de défaut du producteur.

INVESTISSEMENTS NON ADOSSÉS

Le solde, soit 50 %, sera investi en contrat d'association à la production non adossée, c'est-à-dire qu'il ne bénéficiera pas d'engagement de remboursement par le producteur et dépend donc du succès commercial des œuvres.

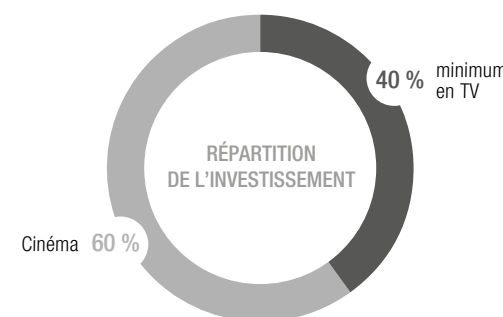
Avant le début du tournage, la SOFICA s'engage à participer au budget du film, du documentaire ou de la série. En contrepartie, elle bénéficie d'un pourcentage des recettes générées par les œuvres sur tout ou partie des supports d'exploitations salle, vidéo, vidéo à la demande (VOD), SVOD (VOD par abonnements), ventes à l'étranger, recettes TV, droits dérivés.

UN INVESTISSEMENT RÉPARTI SUR PLUSIEURS STRATÉGIES

SG IMAGE 2019 RECHERCHE SYSTÉMATIQUEMENT

- Une répartition des risques dans différents types d'œuvres avec une répartition d'au moins 40 % des investissements dans des programmes TV (séries TV, séries d'animation, documentaires, etc..) et 60 % maximum dans des films pour le cinéma.
- Une mutualisation importante des investissements (objectif : environ 20 œuvres financées).
- 50 % des investissements ne dépendent pas du succès de l'exploitation de l'œuvre et ne généreront pas de rendement.

LA SOFICA SG IMAGE 2019 ENVISAGE DONC DE RÉPARTIR SES INVESTISSEMENTS SELON LES RÈGLES SUIVANTES :



UNE ÉQUIPE DÉDIÉE

LES MÉTIERS DE L'INVESTISSEMENT DANS LE CINÉMA ET L'AUDIOVISUEL NÉCESSITENT DES SPÉCIALISTES POUR IDENTIFIER ET NÉGOCIER LES OPPORTUNITÉS.

La société BELLINI PARTNERS assure auprès de la SOFICA SG Image 2019 une mission de conseil et d'ingénierie pour la mise en place des moyens nécessaires à son activité

- BELLINI PARTNERS, c'est une équipe qui conseille près de **32 M€** en SOFICA et autres véhicules d'investissement dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dont **6 SOFICA**.
- **Un comité de sélection** pour les investissements cinéma et un comité de sélection pour les investissements TV.
- Plus de **218 projets financés*** en production depuis 2008.
- Plus de **365 projets financés*** en développement à travers **83 conventions signées*** avec des producteurs.
- **120 projets*** par an étudiés en moyenne.

* Source Bellini Partners



Nous attirons votre attention sur le fait que l'investissement dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel présente un risque de perte en capital. L'investisseur pourrait ne pas recouvrer la totalité des sommes investies. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas garantes des résultats à venir.

SG IMAGE 2019 - CARACTÉRISTIQUES

CODE ISIN : FR0013455631

FORME JURIDIQUE : SOFICA

FONDATEUR : BELLINI PARTNERS

BELLINI PARTNERS envisage de détenir au moins dix (10) actions de la Société, sous réserve de la disponibilité des dites actions.

DURÉE DE VIE : 10 ans à compter de l'immatriculation de la SOFICA au *Registre du Commerce et des Sociétés*.

CAPITAL : 4.430.000 euros à libérer en totalité lors de l'émission. Si le montant des souscriptions n'atteignait pas le capital minimum de 2 500 000 €, SG Image 2019 ne serait pas constituée et les sommes investies seraient entièrement remboursées. La réduction d'impôt dans ce cas, ne sera pas applicable et les investisseurs seront informés de l'annulation de leur souscription à partir du 16/12/2019.

PRIX DE L'ACTION : 100 €.

MINIMUM DE SOUSCRIPTION : 5 000 €.

DATE LIMITE DE SOUSCRIPTION : 31/12/2019.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, les souscriptions devront intervenir au plus tard le 31/12/2019. La clôture de la période de souscription pourra intervenir par anticipation et sans préavis en cas de souscription intégrale avant la date prévue. Les souscriptions réalisées après l'atteinte du montant maximum ne pourront pas être prises en compte. La réduction d'impôt, dans ce cas, ne sera pas applicable.

DURÉE MINIMUM DE CONSERVATION DES TITRES :

L'avantage fiscal est acquis sur la déclaration fiscale de l'année de souscription, sous réserve de conserver ses

actions jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle du versement effectif (en cas de dissolution anticipée) sachant qu'en l'absence probable de marché secondaire la liquidité est inexistante et que la durée de blocage pourra atteindre 10 ans maximum (dissolution statutaire).

FRAIS DE FONCTIONNEMENT :

	Capital social de la SOFICA	Frais de fonctionnement
Années 1 et 2	0 - 6 000 000 €	3 % TTC
	6 000 000 € - 9 000 000 €	1,50 % TTC
	> 9 000 000 €	0,75 % TTC
Années 3 et 4	0 - 6 000 000 €	1,75 % TTC
	6 000 000 € - 9 000 000 €	0,88 % TTC
	> 9 000 000 €	0,44 % TTC
Années 5 et 6	0 - 6 000 000 €	2 % TTC
	6 000 000 € - 9 000 000 €	1 % TTC
	> 9 000 000 €	0,5 % TTC

La SOFICA ne prélèvera pas de frais de gestion sur sa filiale de développement. La filiale supportera des frais administratifs, d'un montant annuel maximum de 5 000 €.

FRAIS EXCEPTIONNELS :

Frais exceptionnels supportés par la SOFICA lors de sa création et prélevés intégralement :

- Commission de distribution :
- 4% versés au Distributeur en tant qu'intermédiaire financier au titre de la commercialisation la 1^{re} année, soit 132.900 € maximum.
- Commission fixe dite de constitution :
2 % du capital social levé (net de toute taxe), soit 88.600 €
Cette commission est versée à BELLINI PARTNERS pour couvrir l'ensemble des frais de création de la SOFICA et la mise en place des contrats d'assistance financière.

*du capital social net de toute taxe versée.

“ Pour connaître en détail toutes les caractéristiques et frais de SG Image 2019, veuillez vous reporter à son Prospectus. Votre Conseiller se tient à votre disposition pour déterminer avec vous si ce placement est adapté à vos objectifs et horizon de placement, votre situation patrimoniale et budgétaire, vos connaissances financières et votre profil investisseur. Il vous remettra la documentation légale avant toute souscription. ”

AVERTISSEMENT

Toute décision d'investir dans les actions de la SOFICA SG Image 2019 doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.

Il sera proposé au Conseil d'Administration de distribuer l'ensemble des liquidités et des actifs négociables, hors réserves couvrant les frais de fonctionnement, à partir de la 6^e année. Les informations et les opinions contenues dans ce document ne sauraient constituer l'unique base de décision quant à l'opportunité de réaliser l'opération faisant l'objet du présent document. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la SOFICA ne relève pas du régime issu de la transposition en droit Français de la Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 (Directive AIFM), dans la mesure où elle poursuit un objectif commercial par la conduite d'une activité d'exploitation cinématographique, conformément à la Position AMF n°2013-16. Par conséquent, la SOFICA n'est pas tenue d'être gérée par une société de gestion de portefeuille, ni de désigner un dépositaire. En effet, la SOFICA SG Image 2019, indépendamment de son apport financier, joue un rôle opérationnel de partenaire associé à la production (ou au développement) des œuvres qu'elle finance, et de ce fait, est considérée comme un véhicule d'exploitation.

Le traitement fiscal qui dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur, est susceptible d'être modifié ultérieurement et est en contrepartie d'une durée de blocage égale à la durée de vie de la société, soit 10 ans, en l'absence probable de marché secondaire. L'investissement dans une SOFICA permet de bénéficier d'économies d'impôts en contrepartie de la conservation jusqu'au 31 décembre de la cinquième année qui suit celle du versement effectif. Les sommes versées en vue de la souscription au capital d'une SOFICA conseillée par BELLINI PARTNERS ouvrent droit à une réduction d'impôt de 48 % de l'impôt sur le revenu global imposable des personnes physiques. Les sommes versées sont retenues dans la double limite de 25 % de leur revenu net global et de 18 000 € par foyer fiscal.

Le présent document commercial complète et ne se substitue pas au Prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le N°SOF20190009 en date du 15/10/2019. Avant de souscrire des actions de cette SOFICA, vous devez lire attentivement le Prospectus. Vous y trouverez ses caractéristiques avec les risques spécifiques inhérents ainsi que des informations sur les frais. L'investisseur est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué, la SOFICA ne bénéficiant d'aucune garantie.

